



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

De nouvelles grilles de cotation des gros bovins entrée abattoir sur le site www.franceagrimer.fr à compter du 22 octobre 2013

La réforme des cotations des carcasses de gros bovins au stade entrée-abattoir est intervenue en janvier 2012, en vue d'améliorer la représentativité et la précision des grilles de cotation. Le bilan d'étape réalisé auprès des professionnels il y a un an comme prévu, a conduit à quelques adaptations des nouvelles grilles pour parfaire le dispositif.

Les attentes des professionnels ont été traduites dans un arrêté du 9 août 2013 modifiant les modalités d'établissement des cotations des gros bovins « entrée abattoir »

FranceAgriMer publiera les cotations « nouveau format » à compter du 22 octobre sur son site internet www.franceagrimer.fr.

Coller au plus près des pratiques commerciales

Les adaptations apportées aux grilles poursuivent un double objectif :

- proposer des typologies encore plus cohérentes avec les pratiques commerciales ;
- assurer des volumes suffisants d'animaux par typologie pour permettre l'établissement de cotations représentatives.

La nouvelle grille proposera désormais :

- des cotations agrégées pour les niveaux d'engraissements 2 et 3 en génisses, vaches, bœufs, et jeunes bovins de conformations E et U, alors que seul l'engraissement 3 est actuellement coté ;
- des cotations agrégées pour les niveaux d'engraissements 2 et 3 à la classe entière concernant les taureaux alors que les cotations sont actuellement établies au tiers de classe et au niveau d'engraissement 3.

Les Blondes et Parthenaises seront en outre exclues des remontées concernant les vaches à viande et les jeunes bovins viande.

Des cotations représentatives : 80 % des abattages nationaux couverts

La réforme des cotations engagée en 2012 a permis une nette amélioration de la représentativité des données remontées par les opérateurs. L'activité des opérateurs intégrés au dispositif couvre en effet 80 % des abattages nationaux.

Une réforme de telle ampleur a pu être menée à bien grâce à une intense concertation entre familles professionnelles et pouvoirs publics, sous l'égide du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, et de FranceAgriMer, chargé de la mise en œuvre opérationnelle des nouveaux dispositifs.

Des contrôles seront effectués par FranceAgriMer au cours du dernier trimestre 2013 et courant 2014 pour évaluer comment les professionnels se sont approprié ce nouveau dispositif.

Textes de références :

- Décret n° 2012-175 du 6 février 2012 relatif au dispositif d'établissement des cotations pour les marchés des viandes et des œufs
- Arrêté du 9 août 2013 modifiant l'arrêté du 6 février 2012 fixant les modalités d'établissement des cotations pour le marché des gros bovins « entrée abattoir »
- Circulaire DGPAAT/SDPM/C2013-3027 du 5 mars 2013 relative au dispositif de cotations gros bovins « entrée abattoir »

Renseignements techniques et informations pratiques aux professionnels:

Marcelline Allain : Tél : 01 73 30 22 58 marcelline.allain@franceagrimer.fr

Contacts presse : presse@franceagrimer.fr

Virginie Nicolet Tél. : 01 73 30 22 54

virginie.nicolet@franceagrimer.fr

Laurence Gibert-Mesnil Tél. : 01 73 30 34 05

laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr